

**SEMINAIRE DE SENSIBILISATION DES ACTEURS DES MARCHÉS PUBLICS DANS LES  
DISTRICTS AUTONOMES DU ZANZAN**

Thème : Innovations induites par le Code des marchés publics et décrets d'application

Date : Du lundi 24 au mardi 25 avril 2023

Lieu : Bondoukou, hôtel IMANE

**RAPPORT GENERAL**

----- Avril 2023 -----

L'hôtel IMANE de Bondoukou a abrité les lundi 24 et mardi 25 avril 2023, le séminaire de sensibilisation des acteurs des marchés publics dans les districts autonomes du Zanzan, sur le thème : « **Innovations induites par le Code des marchés publics et décrets d'application** ».

Cette étape du séminaire a été présidée par Monsieur Andjou KOUA, Préfet de Région du Gontougo, Préfet du Département de Bondoukou.

Les travaux ont enregistré la présence de quarante-quatre (44) participants de l'administration publique pour la première journée, soit un taux de participation de 88% et de quarante-six (46) participants du secteur privé et de la société civile pour la deuxième journée, soit un taux de participation de 92%.

La cérémonie d'ouverture, le déroulement des travaux et la cérémonie de clôture, ont constitué les grands axes de ce séminaire.

## **I. LA CEREMONIE D'OUVERTURE**

Les allocutions de Monsieur KONE Hiliassou, Maire de la Commune de Bondoukou, de Monsieur COULIBALY Zoumana, Conseiller Membre de la Cellule Définition des Politiques et Formation de l'Autorité Nationale de Régulation des Marchés Publics (ANRMP) et de Monsieur Andjoua KOUA, Préfet de Région du Gontougo, Préfet du Département de Bondoukou, ont meublé la cérémonie d'ouverture.

Dans son propos, Monsieur le Maire a exprimé ses remerciements et sa profonde gratitude à la Présidente du Conseil de Régulation de l'ANRMP pour avoir porté son choix sur la ville de Bondoukou, Chef-lieu du District Autonome du Zanzan pour abriter les assises sur le thème innovations induites par le Code des marchés publics et ses décrets d'application avant de souhaiter au nom du Conseil municipal et en son nom propre, la fraternelle et cordiale bienvenue à l'ensemble des participants.

Il a, ensuite, relevé qu'au regard de l'importance des marchés publics, le Gouvernement de Côte d'Ivoire y attache du prix et cela se matérialise à travers les différentes réformes entreprises dans ce domaine.

Pour clore son intervention, le Maire a invité l'ensemble des participants à une bonne écoute et une excellence prise de note au cours de cette session, en vue d'une bonne application dans leurs fonctions respectives.

A sa suite, Monsieur COULIBALY Zoumana, Conseiller Membre du Conseil de Régulation de l'ANRMP a, au nom du Conseil de Régulation de l'ANRMP et au nom de Madame BAMBA Massanfi Epse DIOMANDE, Présidente du Conseil de Régulation exprimé sa grande joie quant à la tenue de ce séminaire de sensibilisation organisé simultanément dans plusieurs Chefs-lieux de Districts Autonomes dont celui du Zanzan.

Après un rappel des enjeux financiers, économiques et sociaux des marchés publics, le Conseiller COULIBALY a présenté le contexte de l'adoption de l'ordonnance n°2019-679 du 24 juillet 2019 portant Code des marchés publics et de ses décrets d'application. Il a également mentionné l'ordonnance n°2018-594 du 27 juin 2018 portant création, organisation et fonctionnement de l'ANRMP, qui étend les missions de cet organe aux contrats de partenariat public privé et institue en son sein le Comité de Règlement Administratif chargé de règlement des recours et litiges internes à l'administration publique.

Il a ensuite relevé que l'objectif de ces sessions à l'intention des autorités administratives, du secteur privé et de la société civile, est de présenter les rôles et missions de l'ANRMP dans les marchés et les contrats de partenariat public privé, les principales innovations du Code des marchés publics et ses décrets d'application, les mesures du Code des marchés publics en faveur des Petites et Moyennes Entreprise (PME) et les règles de déontologie applicables aux acteurs des marchés publics.

Monsieur COULIBALY a clos son intervention en remerciant l'ensemble des participants pour leur présence effective, particulièrement le Préfet de la Région du Gontougo, Préfet du Département de Bondoukou, le Préfet de la région de Bounkani, préfet de département de Bouna, ainsi que le Maire de la commune de Bondoukou pour leur présence effective à ce séminaire.

Prenant la parole, le Préfet de Région du Gontougo, Préfet du Département de Bondoukou a également souhaité la bienvenue à l'ensemble des participants et a remercié les initiateurs de cet atelier pour avoir inscrit la circonscription de Bondoukou parmi les villes devant abriter cette formation.

Après avoir souligné également l'importance des marchés publics, il a indiqué que cette formation s'impose sans controverse dans le contexte actuel de la promotion de la bonne gouvernance.

Il s'est dit convaincu qu'au terme de cette session, les membres du corps préfectoral et l'ensemble des participants seront parfaitement outillés sur la question des marchés publics, puis a déclaré ouvert le séminaire sur le thème « **Innovations induites par le Code des marchés publics et décrets d'application** ».

Au terme des allocutions, il a été procédé à la prise de la photo de famille.

## II. DEROULEMENT DES TRAVAUX

Les travaux se sont déroulés sur deux (2) journées qui ont été respectivement consacrées aux acteurs de l'administration publique et ceux du secteur privé ainsi que de la société civile, avec pour modérateur Monsieur COULIBALY Zoumana, Conseiller Membre de la Cellule Définition des Politiques et Formation, comme suit :

### **Module 1 : Rôles et missions de l'ANRMP dans les marchés et les contrats de partenariat public privé**

Ce module a été présenté par Docteur BILE Vincent, Secrétaire Général Adjoint chargé des Recours et Sanctions de l'ANRMP.

Le formateur a axé sa présentation autour de deux (2) axes à savoir l'organisation et le fonctionnement de l'ANRMP, le rôle et les missions de l'ANRMP dans les marchés publics et les contrats de partenariat public privé.

Relativement au premier axe, il a relevé les textes qui régissent la fonction régulatrice avant de se prononcer sur les organes de gestion et des structures spécialisées de l'ANRMP.

S'agissant du rôle et missions de l'ANRMP en matière des marchés publics, le formateur a passé en revue les missions essentielles de l'ANRMP, citant entre autres, la conduite des audits, la gestion des recours, la définition des politiques.

Docteur BILE a terminé sa présentation par les missions de l'Autorité de régulation du point de vue des partenariats public-privé (PPP) que sont le développement, la transaction, la réalisation, l'exploitation et le transfert.

Cette communication a été suivie d'échanges qui ont permis aux participants de mieux appréhender les missions et le fonctionnement de l'organe de régulation.

## **Module 2 : Innovations induites par le Code des marchés publics et ses décrets d'application**

Le module sur les innovations induites par le Code des marchés publics et ses décrets d'application a été animé par Monsieur ADINGRA Allah Hervé, Directeur Régional des Marchés Publics de l'Indénié Djuablin, du Bounkani et du Gontougo.

Dans la première partie de sa présentation, le formateur a entretenu les participants sur les innovations portées par le décret fixant les seuils de référence et les crédits budgétaires.

Dans la seconde partie, il s'est prononcé sur les innovations portant sur les décrets relatifs aux conventions, aux modalités de constitution des garanties et de résiliation avant de terminer sur les innovations contenues dans les décrets relatifs aux sanctions et violations, ainsi qu'au fonctionnement des Cellules.

Au ce niveau, Monsieur ADINGRA a relevé notamment la suppression de l'initiative de la résiliation pour l'autorité de tutelle et le maître d'œuvre, la possibilité de résiliation de marché en cas d'impossibilité technique avérée de respecter le délai contractuel, la possibilité de résilier un marché par voie judiciaire et la reformulation des pièces exigibles dans le cadre de la procédure de résiliation. Enfin, il a relevé la possibilité de réhabilitation de l'entreprise sous sanction pour faute dès lors qu'elle a purgé au moins la moitié de sa peine.

Il a terminé son exposé par les types et modalités de mise en œuvre des procédures concurrentielles simplifiées que sont la Procédure Simplifiée d'Entente Directe (PSD) et la Procédure Simplifiée de Demande de Cotation (PSC).

Les interventions ont porté sur les thèmes se rapportant aux marchés de carburant, les marchés en souffrance, la procédure de bon de commande.

## **Module 3 : Règles de déontologie applicables aux acteurs de la commande publique**

La présentation de ce module a également été faite par Docteur BILE Vincent.

En introduction de sa communication, le formateur a relevé l'importance que revêt les marchés publics au plan social et économique. Il a, ensuite, axé sa présentation autour des généralités, les obligations des acteurs de la commande publique et des cas pratique.

Relativement aux généralités, Docteur BILE a défini les notions de déontologie et d'éthique avant de présenter quelques principes qui gouvernent ces deux notions que sont l'égalité de traitement, la liberté d'accès à la commande publique, la transparence, l'économie et l'efficacité.

Abordant les obligations des acteurs de la commande publique, il s'est d'abord appesanti sur les obligations des agents publics dans le cadre de leurs fonctions, entre eux, à l'égard de l'Etat et des usagers, tout en soulignant les sanctions qu'ils encourent telles que, les sanctions pénales, pécuniaires, disciplinaires et administratives, en cas de non-respect de leurs obligations.

Relativement aux acteurs privés, il a fait savoir que ceux-ci ont des obligations dans la phase de la passation des marchés, d'une part et dans la phase de l'exécution et du règlement des marchés publics, d'autre part.

Concernant la phase de passation, Docteur BILE a indiqué que les acteurs privés sont tenus, à l'occasion de chaque soumission, d'attester par écrit de la connaissance et du respect des dispositions du Code de déontologie.

Dans la phase de l'exécution et du règlement des marchés publics, il a relevé les obligations des acteurs privés, puis a insisté sur la qualité des prestations, l'interdiction de la surfacturation et la fausse facture.

Il a, en outre, précisé que les acteurs privés, à l'exception des sanctions disciplinaires, sont soumis aux mêmes sanctions que les acteurs publics, en cas de non-respect des dispositions du Code de déontologie.

Le formateur a terminé sa présentation par un cas pratique dont l'examen a consisté à identifier les attitudes conformes ou non conformes des acteurs des marchés publics au regard du Code de déontologie.

Les participants ont soulevé des questions relatives au conflit d'intérêts et à la corruption.

#### **Module 4 : Mesures de facilitation de l'Accès des PME aux marchés publics**

Ce module a été présenté par Monsieur ADINGRA Allah Hervé. Il a entretenu les participants sur les mesures classiques et les mesures particulières en faveur des PME.

Relativement au premier point, il a indiqué comme moyens classiques en faveur des PME, le groupement d'entreprise ou la cotraitance et la sous traitance.

S'agissant des mesures particulières en faveur des PME, le formateur a cité, entre autres, la marge de préférence de 15% en cas de sous-traitance minimale de trente pour cent (30%) de la valeur globale du marché concerné à une PME locale, la réduction du taux de la garantie de soumission comprise entre 1 et 1,5% du montant prévisionnel de la dépense.

Monsieur ADINGRA a, ensuite, relevé quelques perspectives en vue pour les PME à savoir la catégorisation des entreprises, la dématérialisation des marchés publics à travers la soumission en ligne. Il a terminé sa présentation par des Conseils d'usages aux PME dans l'intérêt de la réussite de leurs activités liées aux opérations des marchés publics.

Les interventions ont porté sur les thèmes se rapportant à la cotraitance, à la sous traitance, les marchés de gré à gré, les avances de démarrage, les modalités de paiement des factures et les marchés en souffrance.

### **III. CEREMONIE DE CLOTURE**

La cérémonie de clôture a été marquée par la lecture du rapport général du séminaire, faite par Monsieur BINI Kouadio, Assistant Administratif de l'ONG les Flamboyants de la localité de Doropo, région de Bounkani et l'allocution de clôture de Monsieur COULIBALY Zoumana.

Après l'adoption du rapport général, des remerciements ont été adressés par les participants à l'ANRMP et la DGMP pour cette initiative heureuse en organisant la présente session de sensibilisation.

Prenant la parole, le Conseiller a fait savoir que l'un des objectifs de l'Autorité de régulation et de la DGMP est la vulgarisation des textes et outils régissant les marchés publics en vue de leur meilleure appropriation par les acteurs publics d'une part, et de faciliter la participation des entreprises aux appels d'offres, d'autre part. C'est en cela qu'il s'est félicité de l'atteinte des objectifs de ce séminaire, au regard des échanges fructueux durant ces deux jours de travaux et de la satisfaction exprimée par les participants, au terme des sessions.

Il a, donc, au nom de la Présidente du Conseil de régulation de l'ANRMP, adressé ses remerciements au Directeur Général des Marchés Publics pour son appui constant et son implication personnelle dans la réussite de cette noble mission ainsi, qu'aux formateurs de l'ANRMP et de la DGMP, pour avoir partagé leur expertise aux séminaristes.

Monsieur COULIBALY a également félicité les équipes techniques de l'ANRMP, de la DGMP et de sa Direction régionale, celles des Préfectures, Départements et Communes du district, particulièrement la Préfecture de Bondoukou pour la bonne organisation de cette activité.

Il n'a pas manqué de remercier les structures du secteur privé et de la société civile pour leur participation active qui témoigne de leur intérêt et leur engagement à œuvrer pour un système de la Commande Publique plus performant.

Monsieur COULIBALY a clos le séminaire de sensibilisation à l'intention des acteurs des marchés publics du District Autonome du Zanzan sur le thème « **Innovations induites par le Code des marchés publics et décrets d'application** », en invitant ceux-ci à partager et à mettre en pratique les connaissances acquises lors de cette séance de sensibilisation.

**Fait à Bondoukou le 25 avril 2023**